

**Procès-verbal du Conseil Municipal
du 09 novembre 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance le 09 novembre 2023 à 19 H.30 sous la Présidence de Pascal PRIGENT, Maire.

Etaient présents : Pascal PRIGENT, Anne-Marie HÉNAFF, Laura JAMBOU (arrivée 19 H.35), Cécile CORMERY-RUCKLIN, Aurélien LE BOT (arrivé 19 H.35), Sophie PATTÉE, Alain POQUET, Gwënola COLLIOU, Fabien BRIVOAL, Luc LEBRUN (arrivé 19 H.40), Isabelle MAUGAIS, Sandrine CARIOU, Erwan PADELLEC, Carine ROUZE, Jean-Yves PIRIOU (arrivé à 19 H.40), Henri MORVAN (arrivé à 20H.05), Gilles MORVAN, Chantal CULIOLI Christophe CLERMONT, Julie CANADO et Maryline LE GRAET (arrivée à 19 H.45).

Absents excusés :

Frédéric PERROT qui a donné procuration à Sophie PATTEE,
Donaïg JOUBIN qui a donné procuration à Anne-Marie HENAFF,
Magalie PORTAS qui a donné procuration Pascal PRIGENT,
Philippe LE FLOCH qui a donné procuration à Erwan PADELLEC,
Grégory GUERIN qui a donné procuration à Cécile CORMERY-RUCKLIN,

Secrétaire de séance : Sophie PATTEE a été élue Secrétaire de séance.

ADOPTION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du 21 septembre 2023

Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023. Il est adopté à l'unanimité des présents.

**2023-77 AFFAIRES FINANCIERES – Délibération Budgétaire Modificative n° 2
Budget Général**

Sur avis favorable de la commission Finances et Personnel du 23 octobre 2023 quelques ajustements budgétaires sont proposés au Conseil Municipal, objets d'une DBM n° 2 du Budget Général.

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
6332- Cotisations FNAL	1 500	741121 – Dotation solidarité rurale	18 973
6336 – Cotisations		73132 – Imposition sur les pylônes	4 128
CNFPT&CDG	6 000	70841 – Mise à dispo personnel	
6338 – Impôts et taxes s/		assainissement	27 500
rémunérations	1 500	74718 – Autres participations de l'Etat	15 000
64118 – Autres indemnités	25 000	7574 – Subvention exceptionnelle CAF	
64131 – Rémunérations	125 000	COVID crèche	5 835
64138 – Autres indemnités	17 000	747888 – Participation CD utilisation	
6451 - URSSAF	38 000	gymnase	1 000
6454 - ASSEDIC	3 500	748388 – Dotation biodiversité	15 287
6478 – Charges sociales	2 500		
61358 – Locations mobilières	+ 21 400		
615231 – Entretien voirie	- 10 000		
65315 – Formation des Elus	- 10 000		
	- 133 677		

023 – Virement à la section d'investissement		
	87 723	87 723

Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
011 – Voirie	-220 000	1313 – Subv CD aires de jeux	25 000
155 – Revitalisation centre bourg	-15 000	1311 – Subv Banque des Territoires berges	14 172
157 – Bâtiment ancienne gare	394 895	1322 – CR Halles marché	150 000
160 – Recyclage ancienne friche	10 000	1321 – Etat DETR Halles marché	80 000
		1318 – Subv CAF ludothèque	6 000
		1311 – Fonds vert étude friche	28 400
		021 – Virement de la section de fonctionnement	-133 677
	169 895		169 895

La Délibération Budgétaire Modificative n° 2 du Budget général est adoptée à l'unanimité des présents.

2023-78 AFFAIRES FINANCIERES – Délibération Budgétaire Modificative n° 1 Budget annexe assainissement collectif

Sur avis favorable de la commission Finances et Personnel du 23 octobre 2023 quelques ajustements budgétaires sont proposés au Conseil Municipal, objets d'une DBM n° 1 du Budget annexe Assainissement collectif.

Section d'exploitation

DEPENSES		RECETTES	
61521 – Entretien de bâtiments	- 10 000	7588 – Autre produit de gestion courante	11 300
6156 – Maintenance	- 6 200		
6215 – Personnel affecté par la Collectivité	27 500		
	11 300		11 300

La Délibération Budgétaire Modificative n° 1 du Budget annexe Assainissement collectif est adoptée à l'unanimité des présents.

2023-79 AFFAIRES FINANCIERES – Nomenclature M57 : modification de gestion des amortissements et adoption de durées d'amortissement dérogatoires à la règle de calcul du prorata temporis (option de l'amortissement linéaire)

Pour rappel, la Commune a choisi d'appliquer la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, soit par anticipation de 1 an.

Cette nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles au prorata temporis alors qu'auparavant, selon la nomenclature comptable M14, c'est l'amortissement linéaire qui s'appliquait, c'est-à-dire qu'il débute le 1^{er} janvier de l'année qui suit la date d'acquisition de l'immobilisation.

La collectivité peut déroger à cette règle du prorata temporis par délibération.

Sur avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 23 octobre 2023 il est proposé de retenir la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises par dérogation à l'application de la règle de calcul du prorata temporis avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Cette décision entraîne une mise à jour de la délibération n° 2022-119 du 08 décembre 2022 de détermination des durées d'amortissement en supprimant la référence à la règle du prorata temporis pour lui substituer la méthode de l'amortissement linéaire pour un calcul d'amortissement en année pleine.

Toutes les autres dispositions de la délibération n° 2022-119 du 08 décembre 2022 sont maintenues.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'opter pour le régime dérogatoire de l'amortissement linéaire avec effet au 1^{er} janvier 2023.

2023-80 AFFAIRES FINANCIERES – Demande de subvention au titre du programme Finistère 2030 – Volet 1 du Conseil Départemental année 2024

La Commune a déposé une fiche projet investissement au Conseil Départemental dans le cadre du volet 1 du Pacte Finistère 2030 – aide aux projets communaux réalisés en 2024 - pour les travaux à réaliser pour l'entretien de la voirie. Pour rappel, la Commune compte 92.5 km de voirie et doit consacrer chaque année un volet financier conséquent pour son entretien. L'aide financière du Département est donc sollicitée pour contribuer au financement de cette dépense.

Le plan de financement présenté est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de voirie	200 000	Conseil Départemental	30 000
		Participation communale	170 000
	200 000		200 000

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise le Maire à entériner la demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du volet 1 du Pacte Finistère 2030 pour les travaux de voirie à effectuer en 2024 selon le plan de financement énoncé ci-dessus.

2023-81 AFFAIRES FINANCIERES – Instauration de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)

L'article 1407 bis du Code Général des Impôts permet au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Sont concernés par cette possibilité les Communes qui ne peuvent relever de droit de la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et dont la liste est énoncée par Décret. PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H ne relève pas de la TLV de droit ce qui nous amène à examiner l'instauration de la THLV.

Sont redevables les propriétaires ou usufruitiers d'un logement à usage d'habitation non meublé vacant depuis plus de 2 ans (au 1^{er} janvier de l'année d'imposition).

La taxe est calculée d'après la valeur locative de l'habitation. Son montant est obtenu en multipliant la valeur locative par un taux d'imposition communal de la TH de l'année d'imposition.

Il existe des cas d'exonération, notamment les cas suivants :

- Logement qui n'est pas à usage d'habitation,
- Logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) ainsi que les logements qui constituent des dépendances du domaine public,
- Logements vacants indépendamment de la volonté du propriétaire (ex : logement mis en location ou en vente au prix du marché, mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur ou encore les logements devant faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition),
- Logements occupés plus de 90 jours de suite (3 mois) au cours de l'année,
- Logement nécessitant des travaux importants pour être habitables (ex : réfection complète du chauffage). En pratique le montant des travaux doit dépasser 25 % de la valeur du logement,
- Résidence secondaire meublée soumise à la taxe d'habitation.

Les motifs conduisant à faire la proposition d'instauration de la THLV sont les suivants :

- Volonté d'inciter les propriétaires à remettre en état leur bien ou les mettre en vente,
- La création de nouveaux logements ou la construction de maisons d'habitation diminuera dans les années à venir où les surfaces de terrains constructibles vont diminuer (SCOT).

Il est à noter que le PLUiH permet d'accompagner les propriétaires dans la réalisation de travaux dans un logement vacant depuis plus de 3 ans.

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 23 octobre 2023,

A l'unanimité le Conseil Municipal décide d'assujettir les logements vacants à la Taxe d'Habitation sur les Résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à habitation principale et de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux.

Débats : Cécile CORMERY-RUCKLIN précise que ce sont plus de 230 logements qui sont vacants sur la Commune ce qui représente 13 % des logements.

2023-82 ENVIRONNEMENT – Gestion des coupes de bois : suppressions de coupe pour 2024

La forêt communale de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H est constituée de deux sites distincts : Le Pouldu et Goastalan. Les boisements qui les composent sont essentiellement constitués de plantations réalisées dans le cadre de la politique de protection de ressource en eau potable pour deux captages communaux.

La gestion de ces forêts résulte d'un arrêté préfectoral n° 2002-1350 du 19 décembre 2002 portant application du régime forestier pour la période 2020 - 2034. Des coupes sont programmées tout au long de la période.

L'ONF propose :

- une suppression de coupe

Parcelle	Type de coupe	Surface (ha)	Décision
1A-Pouldu	AMEL	4.54	Report de 10 ans

Type de coupe : AMEL (amélioration) ; AS (Sanitaire) ; EM (Emprise) ; IRR (Irrégulière) ; RGN (Régénération) ; SF (Taillis sous futaie) ; TS (Taillis simple) ; RA (Rase).

Justification de ce retrait : la coupe du lot n° 1 s'est terminée l'an dernier et il n'y a pas lieu de repasser en éclaircie.

A l'unanimité le Conseil Municipal valide cette suppression de coupe pour 2024.

2023-83 ENVIRONNEMENT – Gestion des coupes de bois : proposition de coupes de l'exercice 2024

La forêt communale de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H est constituée de deux sites distincts : Le Pouldu et Goastalan. Les boisements qui les composent sont essentiellement constitués de plantations réalisées dans le cadre de la politique de protection de ressource en eau potable pour deux captages communaux.

La gestion de ces forêts résulte d'un arrêté préfectoral n° 2002-1350 du 19 décembre 2002 portant application du régime forestier pour la période 2020 - 2034. Des coupes sont programmées tout au long de la période.

Des coupes sanitaires et d'urgence suite aux dégâts provoqués par les deux tempêtes CIARAN et DOMINGOS seront proposées au plus tôt aux professionnels, mais aussi aux particuliers qui pourront abattre ultérieurement les arbres de petits diamètres.

- Il est proposé un ajout de coupes pour 2024

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réutilisable (m ³)	Surface (ha)	Réglée/Non réglée	Décision du propriétaire (3 cas possibles : Accord, Report avec année proposée par le propriétaire ou Suppression)	Destinations possibles (Bois façonnés, Délivrance, Ventes aux particuliers, Vente sur pied)
1– Pouldu	AS	Mini 140 + dégâts tempêtes	7.42	Non réglée		Vente aux professionnels sous l'égide de l'ONF
3- Pouldu	AMEL	Mini 25 + dégâts tempêtes	2.49	Non réglée		Vente aux particuliers

(1) Type de coupe : AMEL (amélioration) ; AS (Sanitaire) ; EM (Emprise) ; IRR (Irrégulière) ; RGN (Régénération) ; SF (Taillis sous futaie) ; TS (Taillis simple) ; RA (Rase).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 comme énoncé ci-dessus,
- décide de demander à l'ONF de bien vouloir procéder en 2023/2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-dessus,
- pour les coupes inscrites, préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées comme figurant au tableau
- autorise le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

2023-84 ENVIRONNEMENT – Gestion des coupes de bois : détermination du prix des coupes de bois

La gestion de nos forêts du Pouldu et de Goastalan résulte d'un arrêté préfectoral n° 2002-1350 du 19 décembre 2002 portant application du régime forestier pour la période 2020 - 2034. Des coupes sont programmées tout au long de la période.

Compte tenu des tempêtes CIARAN et DOMINGOS de ce début du mois de novembre 2023 il est décidé que l'abattage soit confié à des professionnels sous l'égide de l'ONF. Les prix de ces ventes seront déterminés ultérieurement.

En complément des coupes sanitaires, les particuliers pourront effectuer des coupes d'amélioration sur des bois de petit diamètre et de moindre qualité. Le prix proposé est de 15 € TTC/stère.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de fixer le prix des coupes de bois pour les particuliers à 15€/TTC/stère.

Débats : Gilles MORVAN, Conseiller Municipal, énonce que la tempête aura une conséquence sur le prix du bois qui va probablement baisser et sur le prix des coupes qui corolairement va augmenter. Pascal PRIGENT, Maire, explique que, pour des considérations de sécurité, des arrêtés ont été pris pour interdire l'accès au Champ de tir, aux 4 circuits de randonnées et de la venelle de la gare jusqu'à nouvel ordre.

2023-85 AFFAIRES GÉNÉRALES – Renouvellement de la convention d'occupation des locaux de la Maison de l'Enfance, de la Famille et de l'Emploi (MEFE) avec la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne-Maritime

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne-Maritime dispose de deux locaux de la Maison de l'Enfance, de la Famille et de l'Emploi Baradozic :

- 1 bureau de 22 m² pour des permanences de la Mission Locale

- 1 bureau de 24,5 m² pour le PLIE de BREST (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi).

La convention actuellement en vigueur conclue pour une période de 3 ans arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il convient donc de se prononcer pour une reconduction de 3 ans couvrant la période 2024-2026 aux conditions suivantes :

- 2 bureaux de 22 m² et 24.5 m² à la MEFE
- Montant du loyer mensuel 413,05 € (hors charges)
- Révision annuelle selon indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE - indice de référence 1^{er} trimestre 2023 – 128.59.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la convention d'occupation des locaux avec la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne-Maritime,
- autorise le Maire à signer cette convention et à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-86 COMMANDE PUBLIQUE – Lancement d'un marché de modernisation de la voirie communale

La Commune de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H dispose d'un linéaire de voirie très conséquent et il est important pour en assurer un entretien régulier de disposer d'un accord cadre pour programmer la modernisation de cette voirie communale.

Compte tenu des incertitudes qui pesaient sur les prix des matières premières en 2023 nous avons opté pour une durée d'une seule année pour le marché.

Pour le marché à lancer il est proposé de repartir sur un schéma plus standard de 1 an renouvelable 3 fois en retenant un montant maximum annuel de 350 000 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer une consultation de modernisation de la voirie communale pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

2023-87 MOTION – EHPAD publics en résistance

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics, un collectif trans-partisan de Maires des 4 départements bretons envisage de poursuivre l'Etat en justice pour tenter d'obtenir l'engagement de sa responsabilité pour faute de crédits supplémentaires. Il s'agit ainsi de contraindre l'Etat à mettre en œuvre le chantier d'une Loi Grand Âge sans cesse repoussé, qui refonderait le mode de financement en particulier des EHPAD.

Le vote de cette motion par le Conseil Municipal viendrait enrichir le nombre de délibérations à faire valoir devant le Congrès des Maires à PARIS le 20 novembre 2023.

Sur proposition de Cécile CORMERY-RUCKLIN, Adjointe au Maire aux affaires sociales, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte cette motion de soutien aux EHPAD ci-dessous.

Motion de soutien aux EHPAD

Le 29 juin 2023, réunis à La Roche-Jaudy, les Maires, Présidents de CCAS, Elus, les Directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des Personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, à environ 2 à 3 ans pour les autres.

Les élus réagissent :

- *Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation,*
- *Des réponses des tutelles frileuses, si ce n'est honteuses, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies,*
- *Des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos Personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde,*
- *Des charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour,*
- *Refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges : prise en compte de la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est à la charge directe des familles des résidents,*
- *Inflation : notamment nourriture. Devrons-nous compter les biscottes ?*

Les élus dénoncent les réponses des autorités de tutelles (ARS, Conseil Départemental) :

- *Mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opéré des rapprochements font certes état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports, mais c'est nier le problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD que de penser qu'il s'agit là d'une solution miracle,*
- *Non remplacement des Personnels malades : les Elus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté nos résidents et nos Personnels ! Combien de protections non-changées à temps, de douches non-faites, faute de Personnel présent ? Combien de repas pris froids ou non-pris, faute d'aide ? Combien d'accidents du travail dûs à la surcharge ? Est-ce cela que nous voulons pour nos aînés ?*
- *Coupe pathos anticipée : si celle-ci permet de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les Elus dénoncent le fait que les financements liés ne sont versés que 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !*

Collégalement, les Elus présents décident :

- *De ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD. Les crédits correspondants au montant 2022 seront mis en réserve,*
- *De présenter une motion de soutien aux EHPAD à l'ensemble des Communes du Département,*
- *De refuser collégalement de voter le prochain BP si déficitaire,*
- *De solliciter une rencontre avec le Ministère de la Santé et le Ministère de la Fonction Publique, Ministre déléguée aux Collectivités Territoriales,*
- *D'engager le cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat.*

Les Elus des Côtes d'Armor rappellent le rôle de « 1^{ère} ligne » des Maires et des Conseillers Municipaux.

Nous sommes tous concernés, même les Communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

COMPTE-RENDU des ACTIONS ENGAGÉES par le MAIRE au TITRE de la DÉLÉGATION CONSENTIE par le CONSEIL MUNICIPAL

COMMANDE PUBLIQUE

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
13/09/2023	SAS BBH 29490 GUIPAVAS	18 entrées match hand ball pour l'espace jeunes	90.00
13/09/2023	TREUSSART PUBLICITE 29190 PLEUBEN	Réalisation d'une bâche de présentation à afficher sur le chantier des halles-marché	948.00
15/09/2023	DALKIA 59875 SANINT ANDRE	Remplacement pompe de recyclage chaudière EHPAD Ker Val	1 406.50
15/09/2023	CORNILLE-HAVARD 50800 VILLEDIEU LES POELES	Cloche Joséphine pour Halles Marché : prise en charge du transport	511.20
15/09/2023	Association NAT N'ROLL 50290 ST MARTIN DE BREHAL	Spectacle de Noël des enfants	1 175.00
15/09/2023	Laëtitia CHARLOT BERNARD 29000 QUIMPER	Interventions arts plastiques Relais Petite Enfance	510.00
18/09/2023	LIBRAIRIE GWENNILI 29590 LE FAOU	Ouvrages pour la médiathèque	1 360.65
19/09/2023	ETUDES ET CHANTIERS 29270 CARHAIX	Désherbage des cimetières	1 140.00
19/09/2023	SENSAS BREST 29200 BREST	Activité pour l'espace jeunes vacances Toussaint	384.00
19/09/2023	Laure LELIEVRE 29830 PLOUDALMEZEAU	Animations par une orthophoniste pour le Relais Parents Enfants	479.00
19/09/2023	ARTHEMUSE 29510 BRIEC	Prestation ALSH vacances de Toussaint	210.00
20/09/2023	ROUX & JANKOWSKI Géomètres 29150 CHATEAULIN	Réimplantation de bornes manquantes au lotissement Bourdaine	540.00
20/09/2023	L'HALLALI PRODUCTION 35200 RENNES	Concert de Noël le 26 novembre	1 160.50
20/09/2023	Kevin LAPLAIGE 29690 LA FEUILLEE	Animation de visites pour les journées du patrimoine	250.00
21/09/2023	SALAUN AUTOCARS	Location minibus espace jeunes vacances Toussaint	708.00
21/09/2023	WEVAM 29700 PLOMELIN	Location minibus espace jeunes vacances Toussaint	1 120.42
22/09/2023	ASSO. ADDES 29690 BOTMEUR	Animation centre de loisirs vacances Toussaint	620.00
22/09/2023	CDL SIGNALISATION 29490 GUIPAVAS	Marquages sur voirie dans le cadre du chantier des halles marché	468.00
26/09/2023	TRANSDEV 29000 QUIMPER	Location de cars pour 2 sorties ALSH vacances Toussaint	552.00
06/09/2023	CHATEAU DE KERJEAN 29440 SAINT VOUGAY	Entrées au château pour ALSH	80.00
06/09/2023	SIDER 33612 CANEJAN	Contrôle d'accès aux bâtiments communaux : badges complémentaires	554.00

26/09/2023	OTIS 29200 BREST	Remplacement du mécanisme de l'ascenseur de l'EHPAD Ker Val	44 000.00
26/09/2023	BMI SERVICES 44115 HAUTE GOULAIN	Location d'un monte-charge pendant les travaux sur ascenseur de l'EHPAD Ker Val	16 320.00
28/09/2023	LE BOHEC 29420 PLOUVORN	Désembouage du système de chauffage Ker Val	12 408.02
29/09/2023	WESCO 79141 CERIZAY Cedex	45 plateaux inox 3 compartiments pour maternelles restaurant scolaire Quimerc'h	340.20
29/09/2023	CAILLAREC 29000 QUIMPER	Réparation de matériel de cuisine Ker Val	3 618.16
02/10/2023	ISOSIGN 71210 SAINT EUSEBE	Panneaux de signalisation	698.86
02/10/2023	Garage NEDELEC 29150 CHATEAULIN	Réparation sur véhicule services techniques	1 379.81
04/10/2023	SONEPAR 29850 GOUESNOU	Fournitures pour réparation VMC Ecole Cornec	505.32
04/10/2023	WESCO 79141 CERIZAY	Divers jeux éducatifs pour l'ALSH	580.73
06/10/2023	LIGAVAN 29180 PLOGONNEC	Travaux complémentaires sacristie église Quimerc'h	6 156.49
10/10/2023	YESSS ELECTRIQUE 29000 QUIMPER	Fourniture pour mise au norme tableau électrique services techniques	1 540.07
10/10/2023	CAMMA SPORT 35310 BREAL SOUS MONFORT	Filet buts terrain de hand gymnase	125.88
10/10/2023	PREMEL CABIC 29430 PLOUNEVEZ LOCHRIST	Intervention sur poste de refoulement de Kergaëric	2 569.20
10/10/2023	GEMAD 59100 ROUBAIX	Adifloc pour traitement STEP	12 810.00
10/10/2023	SNEF 29000 QUIMPER	Avenant n° 3 au marché SSI Kerval : remplacement coffret de relayage HS	1 374.00
10/10/2023	LIZIARD ENVIRONNEMENT 29413 LANDERNEAU	Retrait et mise en dépôt de gravats	19 632.00
10/10/2023	LIBRAIRIE GWENILLI 29590 LE FAOU	Ouvrages pour la Médiathèque	752.44
10/10/2023	SERRES DE PENFRAT 29590 SAINT SEGAL	Fleurissement Toussaint	723.80
10/10/2023	SEDI EQUIPEMENT 30700 UZES	Dossiers pour parrainage civil	72.30
10/10/2023	EVENEMENTS & TENDANCES 56610 ARRADON	Livrets de familles	28.85
12/10/2023	10 DOIGTS 59115 LEERS	Diverses fournitures activités manuelles ALSH	1 156.00
13/10/2023	UGAP 77444 MARNE LA VALLEE	Fournitures administratives	620.41
12/10/2023	VERITAS 44800 SAINT HERBLAIN	Diagnostic parasitaire sur ancienne gare	354.00
12/10/2023	PROLIANS 29556 QUIMPER	Bottes de sécurité pour les agents des services techniques	230.40
12/10/2023	WURTH 67158 ERSTEIN	EPI agents STEP	1 089.62
16/10/2023	SIDER 33612 CANEJAN	Complément EPI agents STEP	181.31
12/10/2023	SIDER 33612 CANEJAN	Fournitures pour remise en état luminaires extérieurs Ker Val	264.34
16/10/2023	L'ŒIL du PHOTOGRAPHE 29590 LE FAOU	Portraits photos pour RPE	200.00
16/10/2023	IKEA ENTREPRISES 78370 PLAISIR Cedex	Mobilier médiathèque	526.00
18/10/2023	CLOITRE IMPRIMEUR 29800 SAINT THONAN	20 panneaux photos pour le RPE	336.00
18/10/2023	MASSAGES TY GWEN 29190 BRASPARTS	Atelier en groupe pour les assistantes maternelles	150.00
18/10/2023	NAT N'ROLL	Prestation spectacle enfants le 20 décembre	1 175.00

	50290 ST MARTIN DE BREHAT		
18/10/2023	PEPINIERES REVOIS 29510 BRIEC	Sapins de Noël 2023 pour bâtiments communaux (15 U)	440.97
19/10/2023	PEPINIERES REVOIS 29510 BRIEC	Pommiers pour cadeaux nouveaux nés de l'année	571.47
19/10/2023	SAS CLAUSTRE DONNARD 29590 PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H	Réparation micro tracteur John Deere	637.64
20/10/2023	PEPINEIRES REVOIS 29510 BRIEC	Fourniture de plants pour garnir le talus de la cour école Lucie Aubrac	501.09
20/10/2023	AIR CONTROLE OUEST 35230 NOYAL-CHATILLON	Contrat d'entretien VMC bâtiments communaux – contrat pour 3 ans – coût annuel	4 324.32
20/10/2023	CLAUSTRE DONARD 29590 PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H	Echelle télescopique	240.65

17. QUESTIONS DIVERSES

NEANT

18. INFORMATIONS DIVERSES

Jean-Yves PIRIOU, Conseiller Municipal, demande si, suite aux dégâts causés par les deux tempêtes successives il est possible d'envisager une campagne de collecte des arbres pour aider les particuliers.

Anne-Marie HENAFF, Adjointe au Maire, indique que ce sera difficile à mettre en place sous cette forme mais annonce que la Commune a loué un broyeur à compter de la semaine 46.

Monsieur Pascal PRIGENT, Maire, a précisé que les récentes tempêtes ont fait beaucoup de dégâts. Des habitants sont, ou ont été, privés d'électricité, d'eau et de téléphone. L'implication des agents communaux, notamment ceux des services techniques et de l'accueil de la Mairie, en première ligne, est à saluer, de même que les élans de solidarité de particuliers et d'agriculteurs. Ceux-ci ont payé un lourd tribut, ce qui ne les a pas empêchés de contribuer (en aidant les agents municipaux), à libérer le territoire communal des nombreux arbres jonchant les routes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 H.30.

Le Secrétaire de séance  Sophie PATTEE	Le Maire   Pascal PRIGENT
---	---